

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DECISION N°121/2023 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°66/2023 du 08 juin 2023 autorisant la signature du marché n°2023-06 : réalisation d'équipements de proximité au complexe sportif Léo Lagrange et cité des Ateliers, avec le groupement PINSON PAYSAGE NORD / EUROVIA Pas de Calais pour le lot n°1 : sols sportifs – aire de jeux,

Considérant la nécessité d'élargir la liaison douce pour permettre aux engins d'accéder aux équipements sportifs lors des opérations d'entretien,

DECIDE:

Article 1: de signer l'avenant n°1 au lot n°1 (sols sportifs – aire de jeux) avec la SAS PINSON PAYSAGE NORD à Lens, mandataire du groupement conjoint avec la SAS EUROVIA Pas de Calais à Mazingarbe, afin d'élargir la liaison douce de 80 cm, pour un montant de 8 999,80 € HT, soit 10 799,76 € TTC.

Le montant du marché passe donc de 733 322,82 € HT soit 879 987,38 € TTC, à 742 322,62 € HT, soit 890 787,14 € TTC, ce qui engendre une augmentation de 1,23 % du montant initial du marché.

<u>Article 2</u>: de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

<u>Article 3 :</u> d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4: Ampliation en sera:

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la SAS PINSON PAYSAGE NORD

LIBERCOURT, le 11 décembre 2023 Le Maire, Daniel MACIEJASZ Signé électroniquement

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20231211-D-121-2023-AU Date de télétransmission : 11/12/2023 Date de réception préfecture : 11/12/2023